

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 67/2024

Objet : Convention avec La Majeure Compagnie dans le cadre du projet Quartier d'été 2024

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
La Majeure Compagnie, Adresse 529 rue du Viaduc 89000 Auxerre

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession pour la représentation musicale du Grand Pop à l'occasion du projet Quartier d'été 2024.

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le vendredi 26 juillet 2024 à 19h30 sur le lieu-dit de la Pointe Verte.

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 2 500 € TTC (Deux mille cinq cent euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 4 : Que la mairie prendra en charge le catering de la compagnie ainsi qu'un repas pour 5 personnes le jour de la représentation musicale.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
 - Madame Line Guillon, représentante de La Majeure Compagnie
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 13/06/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

